



## PROCEDURE DE DEMANDE D'UN AVIS PREALABLE D'AUTORISATION (FEUILLE VERTE)

1. Avoir au moins 6 mois d'ancienneté à la FFTir sans interruption,
2. Licence de l'année en cours validée par le tampon du médecin,
3. Carnet de Tir à jour (Certificat d'assiduité à la pratique du Tir Sportif):
  - 3 tampons espacés de 2 mois minimum chacun sur les 12 derniers mois.
4. Procédure informatique : <http://mauguio-tir.fr/feuille-verte/>
  - **Toute demande d'avis préalable d'autorisation non complète restera sans suite !**

### Déroulement des séances contrôlées de pratique du tir au CTMC :

Les personnes habilitées à valider les séances de tir contrôlé, sur désignation du Président du CTMC – M. Arnaud DELIENCOURT – et approuvées en réunion du CA du 16/11/2012 sont les suivantes :

- Tous les membres du Comité Directeur sans exception, avec comme ordre de priorité les titulaires d'un diplôme Fédéral (Animateur, Initiateur, Entraîneur 1er et 2ème degré) et/ou d'Etat (CQP, DEJEP, DESJEP,...)
- Les Membres Honoraires titulaires d'un diplôme Fédéral et/ou d'Etat de tir.

Les tirs contrôlés ne s'effectuent que le samedi matin entre 09h00 et 11h30 ou le mercredi après-midi entre 14h00 et 16h30 à condition de tirer 40 cartouches minimum, et selon la réglementation en vigueur. Chaque adhérent qui souhaite participer à une séance contrôlée doit auparavant venir récupérer un ticket pour vérification à l'accueil spécifique « carnets de tir ».

Le «carnet de tir», accompagné des autres titres de transport, est obligatoire pour tout transport d'une arme de catégorie B.

« Il doit, au cours de l'année, participer à au moins trois séances contrôlées de pratique du tir. Ces séances doivent être obligatoirement espacées d'au moins deux mois. Pour participer à une séance contrôlée de pratique du tir, le tireur doit être en possession de sa licence en cours de validité et du carnet de tir.

Lorsque le licencié est titulaire d'autorisations de détention pour des armes classées en catégorie B, le tir de contrôle est pratiqué avec une arme classée en catégorie B. L'arme utilisée lors de la séance doit présenter les mêmes caractéristiques que celle(s) détenue(s) par le tireur ». (Extrait Site FFTir)

(maj 11-08-2017)

